

**Zeitschrift:** Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Privatschulen

**Band:** 64 (1991)

**Heft:** 1-2

**Vorwort:** Editorial

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'école et l'évaluation des élèves

Il est bien loin le temps où l'enfant passait d'un niveau scolaire au suivant dès qu'il avait acquis, à son rythme, les connaissances nécessaires!

C'est pourtant ainsi que l'école fonctionnait. Dans certaines régions de notre pays, il y a un siècle et demi.

Si l'école villageoise consistait, pendant longtemps en une classe unique tenue par un seul instituteur, la pression exercée sur les familles, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle amena de plus en plus d'enfants à prendre le chemin de l'école.

Il fallut engager un deuxième, voire un troisième instituteur qui se répartissaient les enfants et le travail.

Le premier prenait les débutants de tous âges. Dès qu'ils savaient lire et compter, après une ou plusieurs saisons, les enfants passaient chez le suivant qui leur apprenait les bases de l'écriture et de l'arithmétique.

Là encore, le séjour des enfants variait en fonction de leur assiduité et de leurs aptitudes. Ceux qui en avaient la possibilité, passaient chez le troisième maître qui donnait aux enfants des notions de géographie, d'économie domestique, voire de civisme et autres notions utiles destinées à ceux qui terminaient leur formation.

La scolarité durait donc le temps nécessaire à l'apprentissage en diverses étapes variables sans traumatisme puisque chacun s'en allait en ayant appris quelque chose.

La création de degrés scolaires en fonction de l'âge des enfants devenait indispensable avec la fréquentation obligatoire de l'école. Toutefois pour admettre ce principe il faut souscrire à une thèse pour le moins discutable: «A chaque âge correspondent des aptitudes scolaires égales pour tous.» Même si le système est basé sur «l'élève moyen» dans le but louable de limiter les dégâts, force est de constater que la scolarité ne se déroule pas de façon harmonieuse pour tous.

C'est ainsi que l'évaluation personnelle des progrès d'un enfant devient l'évaluation de l'enfant par rapport aux exigences du système scolaire et par rapport, également, à ses condisciples.



Afin d'analyser ou de mettre en évidence la situation d'un élève par rapport à la norme prévue, on peut effectivement mettre des notes (chiffrées ou non).

Si cette méthode ne permet pas de cerner efficacement les progrès réels d'un enfant, par rapport à lui-même,

elle indique assez nettement les écarts, positifs ou négatifs, selon la norme théoriquement imposée.

On peut dès lors comprendre ceux qui militent en faveur de la suppression de ce type de notation pour les plus jeunes enfants au début de leur apprentissage scolaire.

C'est ce qu'ont fait, en son temps, les écoles dites «nouvelles» et que pratiquent de nombreuses écoles alternatives.

Il est évident que remplacer les notes chiffrées par des lettres de l'alphabet ne change rien au fond du problème. Les Américains qui avaient adopté trois lettres, A, B et C ont finalement ajouté la lettre D et des «plus» et «moins» qui n'ont contribué qu'à compliquer le système («A-» vaut mieux que «B+», par exemple!).

Si je n'apporte pas d'autres éléments à cet important débat, je souhaite cependant que ces réflexions contribuent à encourager les instituteurs et les directeurs d'écoles privées à user de leur liberté et placer l'intérêt de l'enfant avant celui du système scolaire ou de l'école.



## INFORMATIONEN SCHULE SCHWEIZ INFORMATIONS SCOLAIRES SUISSES

Zum spezialisierten Angebot der Privatschulen

## Marktnischen

*Markus Kamber und Thomas Metzger*

Eine Reihe von Privatschulen bietet einen stark spezialisierten Unterricht an. Sie sind mit ihrem Angebot in recht engen Marktnischen tätig. Damit dokumentieren sie nicht nur die Ergänzungsfunktion der Privatschulen in der Schweiz, sondern auch Erfinder- und Unternehmergeist, der im staatlichen Bildungsangebot wenig Spielraum hat.

Die Privatschule hat es in der Schweiz gar nicht leicht, wie der Aussenstehende vielleicht vermuten könnte. Der in anderen Bereichen übliche Kampf der bürgerlichen Parteien und Politiker gegen zuviel Staat findet in unserem Land in Bildungsfragen nicht statt. Im Gegenteil!

---

## Verfassungsmässiger Bildungsauftrag

---

Aus der verfassungsmässigen Verankerung des Artikels 27 BV, wonach die Kantone für genügenden Primarunterricht zu sorgen haben, welcher ausschliesslich unter staatlicher Leitung stehen soll, der obligatorisch zu sein hat und in den öffentlichen Schulen unentgeltlich angeboten wird, ist